



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

DISPOSITIF DE L'U.E.

Villes et Pays d'Art et d'Histoire

Publics concernés

Collectivité territoriale, Établissement public

Domaines secondaires

Éducation artistique et culturelle

Accompagner les Villes et Pays d'Art et d'Histoire dans la valorisation et l'animation du patrimoine, au plus près des citoyens, grâce à leurs programmes annuels d'actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation au patrimoine et à l'architecture.

Échéances

Date limite de dépôt du dossier : 1er avril 2019

Objectifs

Bénéficiaires

Les gestionnaires du label (collectivités territoriales ou associations) des :

Villes d'art et d'histoire de moins de 50 000 habitants

Pays d'art et d'histoire de moins de 150 000 habitants

Modalités

Critères d'éligibilité

Programme d'actions équilibrées sur les publics touristiques, habitants et jeunes publics

Convention de labellisation VPAH avec le Ministère de la Culture

Équipe de valorisation du patrimoine professionnelle.

Critères de priorisation

Parmi les dossiers éligibles, seront considérés comme prioritaires :

Les VPAH situés en territoires ruraux

Les VPAH mettant en œuvre des actions innovantes et importantes en direction du public jeune et scolaire, notamment dans le cadre de Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle en partenariat avec l'Éducation Nationale, ou intégrant d'autres approches patrimoniales comme le patrimoine culturel immatériel

La valorisation des données de l'Inventaire Général du patrimoine culturel in situ

Les actions en faveur des publics en situation précaire et des publics en situation de handicap (accessibilité des contenus culturels, partenariats avec des structures gérant ces publics...).

Dépenses éligibles

Coût du personnel gérant le label VPAH

Prestations extérieures (techniques, intellectuelles, cachets artistiques)

Communication sur les actions VPAH

Location/achat de matériel pour réaliser les actions

Expositions, outils de médiation du patrimoine, valises pédagogiques, outils numériques d'aide à la visite.

Modalités de calcul de la subvention régionale

Maximum de 20% du coût des dépenses éligibles avec une aide plafonnée à 15 000

€/ an.

Une bonification de 10% sera appliquée pour les territoires en situation de vulnérabilité socio-économique relative (Cf. carte EPCI en annexe).

Programmation

Programmation annuelle avec une date limite de dépôt des dossiers le 1er avril de chaque année.

Les projets éligibles seront programmés en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle dévolue à ce dispositif.

Pièces justificatives

Lettre saisine motivant la demande

Budget prévisionnel (en € HT) et décision (délibération de la collectivité, acte du conseil d'administration ou autre acte décisionnel)

Programme prévisionnel d'actions détaillé

Fiche d'identité Siren

Pour toute prise de contact via le formulaire de contact ci-dessous, merci de préciser dans l'objet, votre département

Correspondants

Florence Ghioldi

14, Rue François de Sourdis
33077 Bordeaux cedex

05.57.57.74.12

Pour les Départements 24-33-40-47-64

Nadia Jabnoun-Verger

27, boulevard de la Corderie. CS 3116
87031 Limoges Cedex 1

05.55.45.19.61

Pour les Départements 19-23-87

Aurélie Riffaud

15, rue de l' Ancienne Comédie
86021 Poitiers CS 70575

05.49.36.30.05

Pour les Départements 16-17-79-86